



## COMMUNE DE COUFFÉ

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

#### **PRÉSENTS :**

M. Rémy BOURCIER, M Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

#### **ABSENTS-EXCUSÉS :**

Mme Magali JAHAN  
Mme Sylvie LECOMTE  
Mme Suzanne LELAURE  
M. Dominique NAUD  
Mme Patricia LEBOSSÉ

#### **POUVOIRS**

Mme Magali JAHAN donne pouvoir à M. Anthony GARNIER  
Mme Sylvie LECOMTE donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF  
Mme Suzanne LELAURE donne pouvoir à M. Rémy BOURCIER  
M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

M. Rémy BOURCIER a été désigné secrétaire de séance.



### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 février 2019
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe logements locatifs
4. Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe logements locatifs
5. Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal
6. Approbation du compte administratif 2018 du budget principal
7. Vote des subventions 2019 aux associations locales
8. Vote des subventions 2019 aux associations extérieures
9. Vote de l'enveloppe 2019 attribuée pour la formation des élus
10. Vote de la subvention d'équilibre 2019 du budget du CCAS
11. Tarification des repas adultes du restaurant scolaire pour l'ALSH de CAR
12. Approbation de la nouvelle convention entre la commune et Couffé Animation Rurale
13. Aliénations de chemins ruraux
14. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2018
15. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité
16. Questions diverses



### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 février 2019

Une remarque sur la délégation accordée par le Maire à M. Anthony GARNIER a été faite.

Une remarque / question sur le projet de la future maison médicale notamment sur le montant de ce projet a été posée. Il a été répondu que la maison médicale sera construite par une société privée et qu'à l'heure actuelle la commune ne dispose pas de chiffres officiels pour pouvoir les communiquer.

Il a été signalé qu'il manque un élu de l'opposition dans la commission d'Appel d'Offre. Il a été répondu que cette commission a été constituée en début de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions, deux voix contre et quatorze voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 14 février 2019.

### 2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2019-019	12-févr.-19	BAILLY QUAIREAU	Fourniture ST	134.65 €
D-2019-020	12-févr.-19	BAILLY QUAIREAU	Fourniture ST	35.24 €
D-2019-021	12-févr.-19	VAL FLEURI	Fleurissement printemps	1 325.41 €
D-2019-022	19-févr.-19	LEONE	Matériel signalisation	736.61 €
D-2019-023	26-févr.-19	SAVAS	Changement jante tracteur	1 116.34 €
D-2019-024	26-févr.-19	IMAGIN	Ajout d'un TO sur ligne téléphonique (2 lignes directes supplémentaires)	154.80 €
D-2019-025	21-févr.-19	GC ELEC	Coffre électrique plan d'eau	9 866.70 €
D-2019-026	26-févr.-19	KENT	Fourniture ST	131.04 €
D-2019-027	28-févr.-19	BAULLARD	Changement vitrage de l'école HA/ remboursé par Groupama après règlement	892.80 €
D-2019-028	28-févr.-19	INTERSPORT	Filets basket salle de sports	115.00 €
D-2019-029	28-févr.-19	SIDER	Matériel plomberie pour bâtiments	569.49 €
D-2019-030	28-févr.-19	BLINKER	Outillage	809.06 €
D-2019-031	1-mars -19	CHAMPION	Fourniture ST	143.23€
D-2019-032	1-mars -19	YESS	Fourniture ST électrique	96.06 €
<b>TOTAL</b>				<b>16 126.43 €</b>

### 3. 2019-03-08 Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe logements locatifs

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **4. 2019-03-09 Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe logements locatifs**

Monsieur Laurent COQUET présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2018 du budget annexe logements locatifs comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2017 (001 du BP 2018)	2 048.67	0.00
Opérations de l'exercice 2018	38 897.10	24 823.00
<b>TOTAL</b>	<b>40 945.77</b>	<b>24 823.00</b>
Reste à réaliser	1 200.00	
Résultats de clôture 2018 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2019 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2019 si -)	0.00	-16 122.77
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2017 (002 du BP 2018)	0.00	2 500.00
Opérations de l'exercice 2018	9 246.20	26 512.37
<b>TOTAL</b>	<b>9 246.20</b>	<b>29 012.37</b>
Résultats de clôture 2018		<b>19 766.17</b>

Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **5. 2019-03-10 Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal**

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus.

**6. 2019-03-11 Approbation du compte administratif 2018 du budget principal**

Monsieur Laurent COQUET présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2018 du budget principal comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2017 (001 du BP 2018)		279 915.78
Opérations de l'exercice 2018	405 092.10	587 984.92
<b>TOTAL</b>	<b>405 092.10</b>	<b>867 900.70</b>
Résultats de clôture 2018 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2019 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2019 si -)	0.00	462 808.60
Reste à réaliser	91 879.62	0.00

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2017 (002 du BP 2018)	0.00	150 000.00
Opérations de l'exercice 2018	1 575 686.55	2 009 719.13
<b>TOTAL</b>	<b>1 575 686.55</b>	<b>2 159 719.13</b>
Résultats de clôture 2018		<b>584 032.58</b>

Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune dans les conditions exposées ci-dessus.

**7. 2019-03-12 Vote des subventions 2019 aux associations locales**

Monsieur Laurent COQUET expose aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations locales 2019, étudiés en commission finances en date du 30 janvier 2019 et du 11 février 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2019 et du 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2019 aux associations locales comme présentées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2019 ACCORDÉ
Loisirs et culture	1 005.00
UNC AFN	100.00
Comité jumelage	1 017.00
Amicale retraités	780.00
Conquérante musique	910.00
FCOC	2 596.00
Club alpin français	500.00
Basket club couffé	845.00
Au temps le dire	200.00
L'Art à Tatouille	200.00
CFC	1 000.00
<b>Total</b>	<b>9 153.00</b>

### 8. 2019-03-13 Vote des subventions 2019 aux associations extérieures

Monsieur Laurent COQUET expose aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations extérieures 2019, étudiés en commission finances en date du 30 janvier 2019 et du 11 février 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2019 et du 11 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** voter les subventions 2019 aux associations extérieures comme présentées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2019 ACCORDÉ
L'outil en main Ancenis	120.00
L'outil en main Teillé	30.00
<b>Total</b>	<b>150.00</b>

### 9. 2019-03-14 Vote de l'enveloppe 2019 attribuée pour la formation des élus

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

En 2018 le montant prévu pour la formation des élus est de 2 246,00€. À la clôture du budget 2018, le montant des crédits consommés pour cette formation est de 1 163,00€ soit un solde de 1 083,00€.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum égal à 2,00% des indemnités de fonction des élus municipaux soit consacrée pour l'année 2019 à la formation des élus soit 1 200,00€ augmenté du solde de 2018 (1 083,00€) soit un total de 2 283,00€

Madame le maire indique qu'au vu de l'enveloppe proposée les élus pourront bénéficier d'une journée de formation à minima tous les quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget 2019, une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 283,00€ pour la formation des élus municipaux, soit : 2,00% des indemnités de fonction des élus municipaux, augmenté du solde de 2018 (1 083,00€).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

### 10. 2019-03-15 Vote de la subvention d'équilibre 2019 du budget annexe du CCAS

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la subvention annuelle de fonctionnement 2019 pour équilibrer le budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention suivante au C.C.A.S. de la commune de COUFFE d'un montant de 3 500,00 €, pour l'année 2019.

### 11. 2019-03-16 Tarification des repas adultes du restaurant scolaire pour l'ALSH de CAR

Par délibération en date du 16 juillet 2015, le conseil municipal avait fixé le tarif unitaire des repas adultes du restaurant scolaire pour L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Couffé Animation Rurale (CAR) à 4,00€ uniquement pour les mercredis pendant la période scolaire.

Considérant que l'ALSH de CAR est susceptible d'ouvrir les mercredis pendant la période scolaire ou hors scolaire et pendant les vacances scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4,00 € le tarif du repas adulte au restaurant les mercredis pendant la période scolaire ou hors scolaire et pendant les vacances scolaires à compter de la date de signature de la nouvelle convention entre la commune et CAR pour la mise à disposition du Service de restauration scolaire pour l'ALSH.

### 12. 2019-03-17 Approbation de la nouvelle convention entre la commune et Couffé Animation Rurale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre la commune et Couffé Animation Rurale pour la mise à disposition du Service de restauration scolaire pour l'ALSH jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune et Couffé Animation Rurale pour la mise à disposition du Service de restauration scolaire pour l'ALSH et à prendre toutes les dispositions les nécessaires à son application.

### 13. 2019-03-18 Aliénations de chemins ruraux

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12 janvier 2017, 19 juillet 2018, 06 décembre 2018 et du 10 janvier 2019, décidant de lancer la procédure de cessions prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; pour les parties des chemins ruraux suivant :

- **LA GRUÈRE** : Dépendance de la voie communale n°2 situé au village de Gruère « de la Métellerie à la Gruère », superficie 30 m<sup>2</sup> environ, zonage au PLU Uc, dernière estimation des Domaines 5 €/m<sup>2</sup>, futur acquéreur : Monsieur Roland MAINGUY demeurant au 572 La Gruère à 44521 Couffé (délibération du 12 janvier 2017),
- **La DAUDINIÈRE** : Dépendance d'une superficie d'environ 1281 m<sup>2</sup> n'a pas d'utilité pour la voirie communale, zonage au PLU A sur 404 m<sup>2</sup> et NH2 sur 877 m<sup>2</sup>, dernière estimation des Domaines : 2,30€/m<sup>2</sup> en zone NH2, et à 0,22€/m<sup>2</sup> en zone A, futurs acquéreurs : M. et Mme GENTILHOMME demeurant La Daudinière à 44521 OUDON (délibération du 06 décembre 2018),
- **LA NOUE** : Dépendance de la voie communale situé au village de la Noue, superficie 54m<sup>2</sup> environ, zonage au PLU NH2, dernière estimation des Domaines : 2,30 €/m<sup>2</sup> futur

- acquéreur : Mme Mariëne GUILLEMETTE demeurant au 497 impasse de Grands Champs La Mabonnière 44521 OUDON (délibération du 10 janvier 2019),
- **LA VERDIÈRE** : Partie de la voie communale située au lieu-dit La Verdière 44521 COUFFÉ, superficie de 18m<sup>2</sup> environ, zonage au PLU NH2, dernière estimation des Domaines : 2,30€/m<sup>2</sup>, futurs acquéreurs : Clément ROBERT et Mme Julie FAYOLLE domiciliés à La Verdière 44521 COUFFÉ (délibération du 19 juillet 2018),
  - **CUETTE** : Dépendance de la voie communale située au lieu-dit Cuette 44521 COUFFÉ, superficie 100m<sup>2</sup> environ zonage au PLU NH2, dernière estimation des Domaines : 2,30€/m<sup>2</sup>, futur acquéreur : M. Hubert QUINTIN domicilié au 164 à Cuette 44521 COUFFÉ (délibération du 19 juillet 2018),

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 04 février 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'une partie des chemins ruraux concernés ont cessé d'être affecté à l'usage du public et est entretenue par les futurs acquéreurs,  
*Considérant* que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie des chemins ruraux suivants :
  - **LA GRUÈRE** : Dépendance de la voie communale n°2 situé au village de Gruère « de la Métellerie à la Gruère », superficie 30 m<sup>2</sup> environ, zonage au PLU Uc, dernière estimation des Domaines 5 €/m<sup>2</sup>, futur acquéreur : Monsieur Roland MAINGUY demeurant au 572 La Gruère à 44521 Couffé (délibération du 12 janvier 2017),
  - **La DAUDINIÈRE** : Dépendance d'une superficie d'environ 1281 m<sup>2</sup> n'a pas d'utilité pour la voirie communale, zonage au PLU A sur 404 m<sup>2</sup> et NH2 sur 877 m<sup>2</sup>, dernière estimation des Domaines : 2,30€/m<sup>2</sup> en zone NH2, et à 0,22€/m<sup>2</sup> en zone A, futurs acquéreurs : M. et Mme GENTILHOMME demeurant La Daudinière à 44521 OUDON (délibération du 06 décembre 2018),
  - **LA NOUE** : Dépendance de la voie communale situé au village de la Noüe, superficie 54m<sup>2</sup> environ, zonage au PLU NH2, dernière estimation des Domaines : 2,30 €/m<sup>2</sup> futur acquéreur : Mme Mariëne GUILLEMETTE demeurant au 497 impasse de Grands Champs La Mabonnière 44521 OUDON (délibération du 10 janvier 2019),
  - **LA VERDIÈRE** : Partie de la voie communale située au lieu-dit La Verdière 44521 COUFFÉ, superficie de 18m<sup>2</sup> environ, zonage au PLU NH2, dernière estimation des Domaines : 2,30€/m<sup>2</sup>, futurs acquéreurs : Clément ROBERT et Mme Julie FAYOLLE domiciliés à La Verdière 44521 COUFFÉ (délibération du 19 juillet 2018),
  - **CUETTE** : Dépendance de la voie communale située au lieu-dit Cuette 44521 COUFFÉ, superficie 100m<sup>2</sup> environ zonage au PLU NH2, dernière estimation des Domaines : 2,30€/m<sup>2</sup>, futur acquéreur : M. Hubert QUINTIN domicilié au 164 à Cuette 44521 COUFFÉ (délibération du 19 juillet 2018),
- **DEMANDE** au Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les parties des chemins ruraux susvisés,
- **SOLLICITE** l'avis du Service des Domaines.

#### **14. 2019-03-19 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2018**

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal avait validé l'Avant-Projet : Écluses pour la sécurité routière de l'entrée Est du bourg sur la RD21 en provenance de Mésanger, en mettant de façon expérimentale des chicanes ou écluses pour apaiser la circulation en entrée d'agglomération.

La première phase d'aménagement consistait de l'implantation de chicanes dès l'entrée Est de l'agglomération et la pose d'une « écluse » pour renforcer le passage protégé en particulier pour les 50 élèves qui prennent le car scolaire le matin et le soir.

Considérant les expériences tirées de cette expérimentation, il convient de mettre en place une demie-chicane nécessaire dans le sens entrant afin d'éviter la relance des véhicules avant le passage protégé en « écluse » et reléguer les casse-vitesse classiques, les grands marquages de sol et les signalisations redondantes, au rang de placebo (voir plan ci-joint)

Les dépenses prévisionnelles de cette opération sont de 1 507,49€ HT soit 1 808,99€ TTC

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par cinq abstentions, une voix contre et douze voix pour :

- **DÉCIDE** de valider l'Avant-Projet : une demie-chicane nécessaire dans le sens entrant Est du bourg sur la RD21, présenté ci-dessus ainsi le plan annexé à la présente délibération, pour un montant de de 1 507,49€ HT soit 1 808,99€ TTC,
- **S'ENGAGE** à réaliser ce projet au cours de l'année 2019,
- **SOLLICITE** auprès de Département de Loire-Atlantique une subvention au taux maximum au titre des produits des amendes de police 2018.

#### **15. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité**

**15.1.** CR Comité Consultatif Voirie et Sécurité Routière du 23 février 2019

**15.2.** CR Commission municipale d'urbanisme du 27 février 2019

**15.3.** CR comité consultatif animations culturelles du 06 mars 2019

#### **16. Questions diverses**

**16.1.** Élections européennes du 26 mai 2019 : Constitution des permanences et appel à volontaires pour les scrutateurs : Tableau renseigné à envoyer aux élus

**16.2.** Terrain « Les Pourrières » : constitution d'un groupe de travail pour le devenir de ce terrain : Laurent COQUET, Sylvie LE MOAL, Laurent CHAILLOU, Bruno MICHEL, Claude LERAY. Une réunion sur site est programmée le 29 mars 2019 à 19h00

**Séance levée à 22h25**

**SÉANCE N°03 – PROCÈS VERBAL Délibérations N°2019-03-08 à N°2019-03-19**

L'an deux mille dix-neuf le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Rémy BOURCIER, M Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

**ABSENTS-EXCUSÉS :**

Mme Magali JAHAN  
Mme Sylvie LECOMTE  
Mme Suzanne LELAURE  
M. Dominique NAUD  
Mme Patricia LEBOSSE

**POUVOIRS**

Mme Magali JAHAN donne pouvoir à M. Anthony GARNIER  
Mme Sylvie LECOMTE donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF  
Mme Suzanne LELAURE donne pouvoir à M. Rémy BOURCIER  
M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

M. Rémy BOURCIER a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BOURCIER Rémy		M. LERAY Claude	
M CHAILLOU Laurent		M. MICHEL Bruno	
M. COQUET Laurent		Mme MOREAU Géraldine	
Mme CORABOEUF Martine		M. RICHARD Bertrand	
Mme COURGEON Nathalie		M. ROBIN Pascal	
M. GARNIER Anthony		Mme SALOMON Florence	
Mme LE MOAL Sylvie		M. SOULARD Éric	

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.